

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 11 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SÉVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué, Madame Fanny LARMET, Monsieur Patrice CAMUS, Madame Véronika HENRIQUET, Monsieur Hervé LE COQ, Monsieur Didier GRELIER, Monsieur Christian MILESI

Étaient représentés : Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL par Monsieur Joseph SEVENO, Monsieur Yves ALLIX par Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Monsieur Cédric NAYL par Monsieur Patrice CAMUS, Madame Nathalie DANIEL-RISACHER par Monsieur Didier GRELIER, Madame Viviane LE GOFF par Monsieur Nicolas JAGOUDET

Étaient excusées : Madame Karine DUBOIS, Madame Françoise JARNO

Était absent : Monsieur Ronan ABIVEN

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 16

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé LE COQ

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2018.04.19-01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Monsieur Hervé LE COQ comme secrétaire de séance.

2018.04.19-02 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance.

PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ

2018.04.19-03 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR DANET HENRI

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le dispositif mis en place par le Conseil Départemental concernant les travaux sur les édifices situés en zone protégée subventionnés au taux maximum de 10 % d'un montant TTC, avec une dépense subventionnable de 10 000 € plafonnée à 100 000 €, sous réserve d'une participation de la commune d'implantation de l'édifice d'au minimum 20 % de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération n°17_0604_07 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 10 juillet 2017 adoptant les nouvelles modalités spécifiques d'intervention de la Région ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 relative à l'attribution d'un cofinancement à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable sous réserve que le projet soit retenu par le Conseil Départemental et/ou la Région Bretagne ;

Vu la déclaration préalable déposée le 7 juin 2017 et le dossier de subvention présenté par Monsieur DANET Henri concernant la restauration de la façade de l'immeuble situé 4 Rue Glatinier à Josselin ;

Considérant que le Conseil Départemental, lors de sa commission permanente du 16 février 2018 a décidé d'accorder une subvention de 5 361,00 € (10%) sur un montant de dépense subventionnable plafonné à 53 614,00 € TTC ;

Considérant que le Conseil Régional, lors de sa commission permanente du 26 mars 2018 a décidé d'accorder une subvention de 7 918,93 € (15 %) correspondant à une dépense subventionnable de 52 792,85 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés

- accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 53 614,00 € soit la somme de 10 722,00 € à Monsieur DANET Henri ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2018.

2018.04.19-04 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE

DOSSIER MADAME LE GLAUNEC FRANCOISE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le dispositif mis en place par le Conseil Départemental concernant les travaux sur les édifices situés en zone protégée subventionnés au taux maximum de 10 % d'un montant TTC, avec une dépense subventionnable de 10 000 € plafonnée à 100 000 €, sous réserve d'une participation de la commune d'implantation de l'édifice d'au minimum 20 % de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération n°17_0604_07 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 10 juillet 2017 adoptant les nouvelles modalités spécifiques d'intervention de la Région ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 relative à l'attribution d'un cofinancement à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable sous réserve que le projet soit retenu par le Conseil Départemental et/ou la Région Bretagne ;

Vu la déclaration préalable déposée le 5 mai 2017 et le dossier de subvention présenté par Madame LE GLAUNEC Françoise concernant la restauration de la façade de l'immeuble situé 3 Rue Lucien Briend à Josselin ;

Considérant que le Conseil Départemental, lors de sa commission permanente du 16 février 2018 a décidé d'accorder une subvention 2 155,00 € (10%) sur un montant de dépense subventionnable plafonné à 21 558,00 € TTC ;

Considérant que le Conseil Régional, lors de sa commission permanente du 26 mars 2018 a décidé d'accorder une subvention de 3 233,72 € (15 %) correspondant à une dépense subventionnable de 21 558,14 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 21 558,00 € soit la somme de 4 310,00 € à Madame LE GLAUNEC Françoise ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2018.

2018.04.19-05 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR LE CLEC'H XAVIER

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le dispositif mis en place par le Conseil Départemental concernant les travaux sur les édifices situés en zone protégée subventionnés au taux maximum de 10 % d'un montant TTC, avec une dépense subventionnable de 10 000 € plafonnée à 100 000 €, sous réserve d'une participation de la commune d'implantation de l'édifice d'au minimum 20 % de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 relative à l'attribution d'un cofinancement à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable sous réserve que le projet soit retenu par le Conseil Départemental et/ou la Région Bretagne ;

Vu la déclaration préalable déposée le 3 Août 2017 et le dossier de subvention présenté par Monsieur LE CLEC'H Xavier concernant la restauration de la façade de l'immeuble situé 5 Rue Georges Le Berd à Josselin ;

Considérant que le Conseil Départemental, lors de sa commission permanente du 16 février 2018 a décidé d'accorder une subvention de 1 378,00 € (10%) sur un montant de dépense subventionnable plafonné à 13 780,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 13 780,00 € soit la somme de 2 756,00 € à Monsieur LE CLEC'H Xavier ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2018.

2018.04.19-06 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR ENSEIGNE – BISCUITERIE MERLIN

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2011 et du 25 mars 2016 décidant le versement d'une aide financière à hauteur de 50 % de la valeur du bien TTC plafonnée à 750 € pour inciter les commerçants et artisans à mettre en place des enseignes de style ;

Vu le dossier présenté par la Biscuiterie Merlin pour la pose d'une enseigne sur l'immeuble Ruelle du Château à JOSSELIN pour un montant total de 1 320,00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |

- POUR : 16

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- accorde une subvention à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable soit la somme de 660,00 € à la Biscuiterie Merlin ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations ;
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2018.

VIE ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ, ANIMATIONS, ARTISANAT D'ART

2018.04.19-07 : CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIE – EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE, SONORISATION

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Dans le cadre du projet d'extension des réseaux Eclairage Rue des Vierges, Olivier de Clisson et Georges Le Berd - Sonorisation, il y a lieu de procéder à l'extension du réseau d'éclairage public.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 21 300,00 € H.T.

Morbihan Energies contribue à hauteur de 360,00 €.

La contribution de la commune s'élève à 20 940,00 € HT soit 25 200,00 € TTC.

Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11

- VOTANTS : 16

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 16

- Majorité absolue : 9

- POUR : 16

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de financement à intervenir avec Morbihan Energies ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.04.19-08 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EXTERIEURS DU CHATEAU A LA COMMUNE DE JOSSELIN

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Dans le cadre du déroulement du festival médiéval du 14 juillet, Monsieur Alain DE ROHAN propose la mise à disposition de la Commune de JOSSELIN des extérieurs du Château dont il est propriétaire.

Cette mise à disposition sera effective le jour du 14 juillet de 7 h 30 à 19 h 30. La participation demandée à la commune de JOSSELIN s'élève à 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11

- VOTANTS : 16

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 16

- Majorité absolue : 9

- POUR : 16

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention avec Monsieur Alain DE ROHAN, propriétaire du Château ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.04.19-09 : PARTENARIATS – SPONSORS

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Par délibération du 8 décembre 2017, les tarifs de partenariats et sponsors ont été fixés à 400,00 € l'encart publicitaire. Il est proposé de revoir ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11

- VOTANTS : 16

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 16

- Majorité absolue : 9

- POUR : 16

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- fixe le tarif partenariat à 350,00 € et le partenariat « privilège » à 1 000,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT, TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ, CADRE DE VIE

2018.04.19-10 : CHAPELLE DE LA CONGREGATION – VALIDATION DE L'APD, DU PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

L'avant-projet définitif relatif à la chapelle de la congrégation a été présenté aux conseillers municipaux par Madame Dominique LIZERAND, architecte et maître d'œuvre de l'opération, lors de l'inter-commission du jeudi 19 avril 2018.

Ce projet concerne la restauration de l'édifice et un aménagement intérieur permettant sa valorisation comme lieu culturel polyvalent.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 773 506 € H.T.

Le plan de financement prévoit des co-financements à hauteur de 70%.

Sur proposition de l'inter-commission réunie le 19 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- valide l'avant-projet définitif et le plan de financement ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - solliciter les concours financiers inscrits au plan de financement ;
 - lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ;
 - signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
 - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.04.19-11 : AMENAGEMENT RUES DES TRENTE ET BEAUMANOIR – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Dans le cadre des travaux d'aménagement des rues des trente et Beaumanoir, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux avec l'entreprise COLAS pour l'aménagement de la place de la Congrégation et la jonction avec la rue Glatinier.

Montant de l'avenant : 101 953,71 € HT

Le marché passe donc de 809 103,21 € HT à 911 056,92 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2018 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- autorise la société EADM à signer l'avenant n°2 au marché de travaux au nom et pour le compte de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.04.19-12 : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Il est nécessaire d'acquérir une tondeuse autoportée Mulching (pas de ramassage de tonte) en remplacement d'une tondeuse de marque JOHN DEERE datant de 2003 immatriculée 3485 XK 56 avec une largeur de coupe : environ 1.50 m

Cette tondeuse est destinée à la tonte du stade en période estivale, et des espaces verts communaux. Le prix d'acquisition maximum est de 35 000 € HT.

Une consultation va être lancée et des démonstrations de matériels seront demandées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à lancer une consultation pour l'acquisition de cette tondeuse autoportée et à signer le marché avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.04.19-13 : CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIE – RENOVATION EN ZONE URBAINE DES RESEAUX ECLAIRAGE – RUE DU CANAL

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Dans le cadre du programme de rénovation en zone urbaine des réseaux éclairage, il y a lieu de revoir le point lumineux Rue du Canal.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 800,00 € H.T. soit 960,00 € T.T.C, à la charge de la commune. Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions de partenariat, de financement et réalisation à intervenir avec Morbihan Energies ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.04.19-14 : ASSAINISSEMENT – LUTTE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Par délibération du 8 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de solliciter le soutien financier de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation des campagnes de mesures nécessaires au respect de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 7 juillet 2017, pris en application de l'article R 181-45 du code de l'environnement relatif à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes en amont de la station d'épuration et en aval dans les eaux traitées et rejetées au milieu naturel.

Le montant de la prestation relative à la campagne RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Environnement) 2018 s'élève à 18 600,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter le soutien financier de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ainsi que tout autre financement qu'il sera possible d'obtenir ;
- à signer le contrat de prestation à intervenir pour la campagne RSDE 2018 ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.04.19-15 : ASSAINISSEMENT – CONTROLE DES BRANCHEMENTS EAUX USEES

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

L'étude diagnostic du réseau d'assainissement collectif de la commune de JOSSELIN a révélé la présence dans certains quartiers d'anomalies de raccordements ou l'absence de raccordement au réseau d'eaux usées ainsi que la présence d'apports d'infiltration et de ruissellement.

Il est nécessaire de procéder à un contrôle de conformité des équipements d'assainissement eaux usées et eaux pluviales en domaine privé dans les secteurs de la commune desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Montant prévisionnel de l'opération : 70 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- approuve cette opération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - solliciter le soutien financier de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ainsi que tout autre financement qu'il sera possible d'obtenir ;
 - lancer la consultation d'entreprises pour la réalisation des contrôles ;
 - signer le marché à intervenir avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
 - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

2018.04.19-16 : RENOUELEMENT POSTE DE « CONTRAT AIDÉ » AU SERVICE TECHNIQUE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Le poste en contrat aidé (actuellement occupé par un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) au service technique se termine le 31 mai 2018 prochain.

Le nouveau dispositif « Parcours Emploi Compétence » est recentré sur un objectif d'insertion professionnelle. Il associe à la fois la mise en situation professionnelle, l'accès facilité à la formation et l'acquisition de compétences. L'éligibilité du demandeur d'emploi découle du besoin diagnostiqué avec le conseiller référent du demandeur d'emploi.

Le poste proposé au demandeur d'emploi doit permettre le développement de compétences. L'employeur s'engage à accompagner le salarié et à faciliter l'accès à la formation. Les engagements pris sont formalisés et suivis.

Le tuteur désigné doit être un salarié qualifié justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans

L'accompagnement par le conseiller référent du demandeur d'emploi est mis en œuvre tout au long du parcours :

- entretien tripartite à la signature du contrat pour formaliser les engagements,
- livret de suivi envoyé et à compléter au 1er, 6ème et 9ème mois
- entretien bilatéral 1 à 3 mois avant la sortie, entre le conseiller et le demandeur d'emploi (pour ceux qui en ont besoin)

Les renouvellements ne sont pas automatiques et sont conditionnés à la réalisation des mesures d'accompagnement ou de formation depuis le démarrage du parcours en CAE du bénéficiaire

Le taux de prise en charge par l'État est de 50 %.

Informations réglementaires (selon l'arrêté préfectoral en vigueur depuis le 01/03/18) :

- ⇒ Le taux de prise en charge est fixé à 35% ou 50% du SMIC brut sur 20h (cf article 3 de l'arrêté préfectoral pour informations détaillées)
- ⇒ La durée d'un CAE va de 9 à 12 mois pour un CDD et 24 mois pour un CDI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11	- VOTANTS : 16
-----------------	----------------

- Abstentions : 0
- POUR : 16

- Suffrages exprimés : 16
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- décide le renouvellement d'un contrat aidé au service technique à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée de 12 mois ;
- autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

DIVERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2018

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2018/ n°7 : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARKING-RELAIS DE L'AIGUILLON

La rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée à 8 740,65 € H.T.

DÉCISION 2018/ n°8 : REALISATION D'UN PUMPTRACK

La mission est attribuée à la société BICYCLE CONCEPT - Kerfiloué – 56420 PLUMELEC, pour un montant de 11 000,00 € T.T.C..

DÉCISION 2018/ n°9 : MISSION D'AUDIT SECURITE, ACCESSIBILITE, SOLIDITE ERP

La mission est attribuée à la société APAVE Nord-Ouest SAS - PIBS – Place Albert Einstein - CS 92259 – 56038 VANNES CEDEX, pour un montant de 975,00 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.